

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Délibération n°2022-07- 05

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	10
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation :
Le 05/12/2022

Date d'affichage :
Le 05/12/2022

OBJET

Délibération instaurant le régime d'amortissement des subventions.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 19/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, M. Monteillet Hugues.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte), Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), Mme Giordano Sandrine (procuration à M.Cocallemen), Mme Roques Fanny (procuration à M.Rivier).

Monsieur Maxime Goutte a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire signale au conseil que le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 a modifié l'article R2321-1 du CGCT qui fixe le régime d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Celles-ci sont désormais amorties sur une durée maximale de ;

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national, (logement social, réseaux très haut débit... etc).

Considérant que ces nouvelles dispositions doivent désormais être mises en œuvre dans notre collectivité, Monsieur le Maire propose d'adopter les cadences qui viennent d'être rappelées.

Il conviendrait par ailleurs de réduire à un an la durée d'amortissement des subventions versées de faible montant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

D'amortir les subventions d'équipement versées de la manière suivante :

- *1 an lorsque leur montant unitaire est inférieur à 1500€*
- *5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études*
- *30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,*
- *40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Maxime Goutte